Installateur: -



Ringlaan 39 1853 - Strombeek-Bever tel. +32 2 880 88 90 info@aceg.be www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 11/06/2024 Inspecteur: Dorian Pintiaux

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:

Metrel MI3155

Numéro de serie: 20280485

Date rapport: 11/06/2024

Adresse de l'installation

Rue Pont d'Amour

 Numéro
 63

 Boîte
 3

 Postcode
 5500

Commune Anseremme Pays Belgique

Propriétaire

Mentor:

Référence client:

Nom Rue

Numéro Boîte

Postcode Commune

Pays

Nom

Installateur

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

N° compteur: : 34583964

Type : maison

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

EAN:

✓ Non communiqué



Type de contrôle: Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 16 mm² Protection Max: 63 A

Nombres tableaux: 1 Nombre de circuits: 15

Prise de terre: Boucle

Ri général: 1,38 M Ω RE: 12,31 Ω

OK OK





DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I <mark>∆</mark> (mA)	In (A)	In - autres ((A) I2t	Туре	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63		22,5kA2s (3000A)	А	15	OK	OK
30	63		22,5kA2s (3000A)	Α	7	OK	OK
DESCRIPTION INSTALLA	TION						
Nombres circuits	Cu	rve	Protection IN (A)	(autres)	P		Section (mm ²)
1	(C	32		2		6
8	(С	20		2		2,5
4	(С	16		2		2,5
2	(С	16		2		1,5
Contrôle visuel (général)	OK		Contact direct	NOK	Contact indirec	t OK	
Raccordement	OK	s	schéma en annexe par Aceg asbl NA				
Liaisons équipotentielles	BON	s	Section des conducteurs	OK			
Continuité	OK	É	clairage / machines	OK			

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I5.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

15.10 Obturer les ouvertures non utillisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

19.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 44 Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage.

nota/note 5 L'éclairage n'est pas définitivement installé.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 11/6/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Dorian Pintiaux

Dorian Pintiaux ACEG VZW- #280

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:						
Etape 1	Etape 2	Etape 3				
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.				















